



Le Tignet, le 03 Mai 2023

Newsletter N°45

Chers Tignetanes et Tignetans,

En 2023, une nouvelle campagne du Chèque énergie

En 2023, un chèque énergie est à nouveau adressé aux ménages à revenus modestes pour les aider à payer une partie des dépenses d'énergie de leur logement. Attribuée sous conditions de ressources, cette aide accompagne les ménages à revenus modestes éligibles qui la reçoivent automatiquement à leur domicile, sans démarche de leur part. La campagne d'envoi du chèque énergie est prévue à partir du 21 avril 2023, pendant environ un mois.

Plafond de ressources

Le chèque énergie, d'un montant moyen de 150 €, est attribué en fonction des revenus et de la composition du ménage. En 2023, le plafond de ressources pour être éligible au chèque énergie est fixé à 11 000 € (revenu fiscal de référence divisé par le nombre d'unités de consommation du ménage, RFR/UC)

Espace Bénéficiaire

Un espace bénéficiaire est à la disposition des bénéficiaires du chèque énergie. Il permet de faciliter et gérer les démarches liées au chèque énergie :

- utilisation du chèque énergie en ligne ;
- gestion des protections associées (vérification des contrats protégés, activation, modification) ;
- gestion de la pré-affectation (synthèse de situation, création, modification, suppression) ;
- suivi du statut de son chèque énergie et de ses réclamations ;
- déclaration de perte ou de vol.

Protection associées

A partir du 1^{er} avril 2023, les bénéficiaires du chèque énergie ou du fonds de solidarité pour le logement en situation d'impayé bénéficient d'une période de 60 jours pendant laquelle ils continuent à bénéficier d'une alimentation minimale en électricité, afin de leur permettre de trouver une résolution à leur situation avec leur fournisseur d'électricité.

En savoir plus : www.chequeenergie.gouv.fr

Le Maire

Claude SERRA